



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Rénovation de la chaufferie de la CIBDI - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020

DE20200205_29

Rapporteur :
Vincent YOU

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 7 février 2020

06 FEV. 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Rénovation de la chaufferie de la CIBDI - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020

Finances / Budget
id : 2920

Conseil municipal
5 février 2020

29

Rapporteur : Vincent YOU

À travers son programme d'action « *Tous acteurs du développement durable* », approuvé en décembre 2016, la Ville d'Angoulême souhaite contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.

Dans ce contexte et afin de concrétiser cette ambition, la Ville d'Angoulême mène une politique de maintenance de ses bâtiments visant à améliorer leur performance énergétique.

Ainsi, la Ville d'Angoulême envisage en 2020 la rénovation de la chaufferie de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI) dont le projet consiste à remplacer les deux chaudières vétustes et les pompes énergivores de la chaufferie dans le but d'optimiser les consommations énergétiques (gaz et électricité).

Le coût global de cette opération est estimé à 120 000 euros TTC.

À ce titre, la Ville sollicite la participation de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020). L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
État - DSIL	80 %	80 000 €
Ressources propres	20 %	20 000 €
TOTAL	100 %	100 000 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le coût de l'opération pour un montant de 100 000 euros HT (soit 120 000 euros TTC) et son plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 80 000 euros pour la rénovation de la chaufferie de la CIBDI au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 et de signer tous les documents se référant à ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Pour le Maire

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.